

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.05.10
Séance du 26 Novembre 2024

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Procédure de reprise des concessions funéraires en
état d'abandon situées dans le cimetière de la
Commune de La Chapelle d'Aurec.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 01 octobre 2020, la commune de La Chapelle d'Aurec a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Éviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

-20 avril 2021 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 55 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

-21 mai 2021 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.

-22 mai 2021 au 20 septembre 2021: affichage réglementaire pendant quatre mois.

-20 septembre 2021 au 20 septembre 2024 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.

-23 septembre 2024 : deuxième convocation des familles. Sur 55 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 43 concessions abandonnées.

-24 octobre 2024 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-25 octobre 2024 au 25 novembre 2024 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une douzaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

AR Prefecture

043-214300584-20241126-DELI_2024_05_10-DE
Reçu le 29/11/2024

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 43 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 01 octobre 2020.**
- **Autorise Madame le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.**

Ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre
Le 29 Novembre 2024 et publication le 29 Novembre 2024


Caroline DIVINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20241126-DELI_2024_05_10-DE
Reçu le 29/11/2024